BIBL. NAZIONALE
CENTRALE-FIRENZE
1 3 6 8
19

Digitized by Google

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. CANS,

DANS LA DISCUSSION

SUR LA RÉFORME POSTALE.

SÉANCE DU 5 MARS 1849.

Bruxelles.

IMPRIMERIE DE DELTOMBE.

RUE N.-D.-AUX-NEIGES, 36.

1849

1365.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. CANS.

Digitized by Google

1368.14

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

I

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. CANS,

DANS LA DISCUSSION

SUR LA RÉFORME POSTALE.

SÉANCE DU 5 MARS 1849.

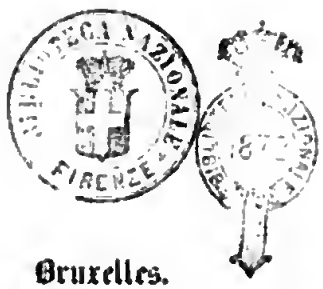

Bruxelles.
IMPRIMERIE DE DELTOMBE.
RUE N.-D.-AUX-NEIGES, 34.

1849

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. CANS.

MESSIEURS,

Tout a été dit sur les avantages, tant moraux que matériels, qui doivent dériver de la réforme postale : il serait donc superflu de revenir sur ce sujet ; la question est, aujourd'hui, définitivement jugée. Tout au plus peut-il rester dans l'esprit de quelques personnes une certaine hésitation quant au moment opportun pour l'adopter, à cause du dérangement que la réduction de la taxe peut faire prévoir dans l'équilibre, si difficile à établir, entre les recettes et les dépenses de l'Etat. La même hésitation se fait voir quand il s'agit de fixer la quotité de la réduction à faire subir à la taxe, pour qu'elle soit utile en favorisant le développement des correspondances, sans cesser d'être productive afin de ménager les ressources du trésor.

Je ne puis m'empêcher de regretter que M. le ministre n'ait pas envisagé cette réforme d'un point de vue aussi élevé que celui où il s'est placé pour résoudre la question des tarifs du chemin de fer ; je crains bien que, si le projet était adopté tel qu'il est présenté, nous n'ayons qu'un système bâtard, dont on ne pourrait recueillir de bons fruits.

La réforme postale, d'après le système dû à Rowland Hill, forme un tout complet. Sans prétendre qu'avec le temps on ne puisse pas le perfectionner encore, son ensemble offre déjà maintenant un mécanisme si simple et si heureusement conçu, que lui emprunter certaines parties et en écarter quelques autres, c'est entraver sa marche régulière, c'est en compromettre le succès. Si l'on veut sérieusement la réforme postale, il faut adopter le système tout entier.

Quel est le problème à résoudre ? Il s'agit d'amener, par la réduction de la taxe, une augmentation de la circulation des lettres telle, que le produit de cette augmentation vienne combler le déficit causé par la di-

minution des prix. Pour atteindre plus promptement ce résultat et rétablir l'équilibre momentanément dérangé, il faut, tout en facilitant une augmentation considérable de la circulation, trouver le moyen de ne pas occasionner une augmentation correspondante des *frais d'administration* et *de distribution*. Ce moyen, Rowland Hill, abandonnant la vieille routine, l'avait indiqué comme la base fondamentale de son système, et il est parvenu à le faire adopter.

Je ne rappellerai pas, messieurs, tous les obstacles qu'il eut à surmonter, les luttes qu'il eut à soutenir pour vaincre les difficultés sans nombre que lui suscitait une administration hostile, dont les membres pouvaient craindre pour leur position : c'est l'histoire de toutes les réformes. La reconnaissance de l'Angleterre l'a depuis amplement dédommagé des déboires qu'il avait éprouvés, et l'adoption de son système par les pays les plus civilisés vient encore grandir le succès de Rowland Hill.

Nous sommes heureux, messieurs, de ne pas rencontrer chez nous les mêmes entraves : il n'y a aucun rapport entre notre administration des postes et la précédente administration anglaise, où s'étaient glissés, avec le temps, beaucoup d'abus donnant abri à un grand nombre de sinécures ; cependant il semble que le mauvais vouloir de cette ancienne administration poursuive encore le système de Rowland Hill, au moment où il va recevoir chez nous la naturalisation.

Si l'on en juge par les sources où ont été puisés les renseignements, et quelquefois par l'interprétation qui leur est donnée, on ne peut se dissimuler que les préventions que nourrissait l'administration des postes en Angleterre, à l'époque où un de nos fonctionnaires y a été envoyé, ont jeté de profondes racines dans les bureaux du ministère des travaux publics. Il n'aurait pas été sans utilité de faire en 1848, après dix ans d'expérience, une nouvelle enquête, pour n'avoir pas à s'appuyer sur un rapport rédigé en 1840, un an seulement après la réforme et dont les éléments sont empruntés à des autorités au moins suspectes.

Je n'hésite pas à le dire, la lecture de l'exposé des motifs du projet de loi qui nous est soumis démontre à la dernière évidence que la réforme postale n'a nullement été comprise, ou au moins qu'elle a été fort mal appréciée quant à l'application à en faire à la Belgique.

Le nouveau système se distingue du régime précédemment suivi, par deux mesures caractéristiques : l'une, la *taxe uniforme* pour un poids donné, quelle que soit la distance parcourue, n'était pas sans précédent : adoptée pour les journaux et les imprimés, l'innovation dont l'honneur revient à Rowland Hill, consistait à en étendre l'application aux correspondances.

L'autre mesure tout à fait nouvelle est *l'affranchissement préalable* au moyen de timbres : cet affranchissement, sans cesser d'être facultatif, est devenu presque général, parce qu'il a pour effet de dispenser le destinataire de payer une taxe plus élevée que le coût du timbre.

Rien de plus logique que ces dispositions. Les frais de transport d'une localité à une autre constituent la moindre part des frais généraux d'exploitation ; il n'y avait donc pas lieu d'élever la taxe en raison des distances seulement. L'affranchissement devenant général, la comptabilité se simplifie, l'inscription des taxes sur les lettres disparaît, et le même nombre d'agents, dans un espace de temps égal, expédie, trie et délivre un bien plus grand nombre de lettres ; donc, plus de services et moins de frais.

N'est-il pas juste que ceux qui, par l'affranchissement préalable, concourent à réaliser ces économies, en retirent un avantage que chacun d'ailleurs est libre de se procurer.

J'avoue que j'ai été surpris de voir le projet du gouvernement repousser les deux mesures qui doivent rendre féconde la réforme postale : sans la taxe uniforme et l'affranchissement préalable, cette réforme peut même difficilement être mise à exécution. N'est-il pas évident qu'en cas de succès, et c'est le succès qu'il faut prévoir, le nombre des lettres jetées à la poste doit, dans un temps assez court, doubler ou tripler. Si on ne simplifie pas le travail auquel donne lieu le mode actuellement suivi, il faudra doubler ou tripler le nombre des employés et facteurs. Ce n'est pas tout, au lieu d'exiger la remise des lettres trois quarts d'heure avant le départ des malles, il faudra lever les boîtes deux heures avant l'expédition, l'opération de taxer les lettres prenant les quatre cinquièmes du temps des employés.

L'affranchissement préalable, sans la taxe uniforme, économise le temps des facteurs ; mais il reste toujours la vérification nécessaire pour s'assurer si le timbre convenable a été appliqué, et quant au poids et quant à la distance. Avec la taxe uniforme, cette dernière vérification, qui s'applique à toutes les lettres, devient inutile : il ne reste que celle qui porte sur les lettres pesantes. L'habitude rend cette dernière très-rapide, et d'ailleurs d'après une expérience faite au bureau de Bruxelles, les lettres pesantes ne forment qu'un dixième de la totalité.

La majorité de la section centrale a rejeté la taxe uniforme réduite à 10 centimes et, adoptant le principe d'une taxe plus élevée à percevoir du destinataire pour les lettres non affranchies, elle a modifié le projet du gouvernement sur ce point.

Je pourrais donc ne pas m'étendre longuement sur cette question et me borner à quelques considérations, persuadé que la chambre sanctionnera le système de la section centrale, d'autant plus que les motifs mis en avant par M. le ministre pour le repousser sont des plus futiles.

Nous lisons dans la note fournie par M. le ministre à la section centrale.

« On remarquera que le système proposé par la section centrale serait, dans tous les cas, impraticable à l'égard des lettres originaires ou à des-

tination de l'étranger, qui forment le tiers environ des correspondances, etc. »

Je ferai d'abord remarquer qu'il y a contradiction entre ce passage de l'exposé des motifs et le rapport de la section centrale, où on lit (page 3), que les lettres de l'étranger, en y ajoutant celles *de* et *pour* la ville et celles *de* et *pour* le même canton, ne sont estimées qu'à *un septième* du nombre total des lettres transportées.

Mais, messieurs, le but que doivent avoir en vue tous les pays qui adoptent la réforme postale ne serait qu'en partie atteint, si elle n'était pas étendue aux relations internationales. Les conventions postales devront partout être modifiées dans ce sens, et déjà les pays qui nous ont précédés dans cette voie nous tendent la main. Voici l'extrait d'une instruction du directeur des postes de Paris, basée sur le discours prononcé, par M. le ministre des finances de la République française, dans la séance du 24 août 1848 (*Moniteur*) :

« Les correspondances étrangères restent donc pour le moment en dehors des dispositions du décret du 24 août 1848, et ne pourront, du reste, profiter ultérieurement du bénéfice de ces dispositions que dans les limites fixées par l'article 4 de la loi du 14 floréal an x, qui veut que « *les lettres arrivant de l'étranger soient taxées en France proportionnellement aux prix perçus chez l'étranger sur les lettres de la* « *République.* »

Du côté de la France, la réciprocité ne peut pas être mise en question; le principe en est posé dans la loi même.

La convention signée à Londres, le 15 décembre dernier, par lord Palmerston et M. Georges Bancroft, envoyé des Etats-Unis, fait voir que ces deux pays, non-seulement sont disposés à admettre la réciprocité, mais même qu'ils la provoquent. C'est ce que prouvent la teneur de la convention et le rapport de M. G. Bancroft, sur lequel j'aurai à revenir. Je citerai seulement ici la dernière partie de l'art. 12.

« 12. Indépendamment de la taxe de mer et de celle à l'intérieur, les lettres traversant en transit le territoire de l'un ou l'autre pays payeront la taxe ordinairement perçue sur les lettres à destination ou provenant des mêmes points.

« Sont exceptés de cette mesure les lettres et journaux traversant le Royaume-Uni à destination de la France, pour lesquels un traité spécial existe entre les deux pays. « *Mais les parties contractantes invitent la France à se mettre en rapport avec elles sans perte de temps, afin de conclure, pour le transport des malles à travers les territoires des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France, les arrangements les plus convenables pour les trois pays.* »

L'impossibilité invoquée dans la note n'existe donc pas.

Je passe à une autre objection.

« L'augmentation de 50 p. c. proposée sur les lettres non affranchies.

ferait payer 30 centimes pour une multitude de lettres expédiées à petites distances qui ne coûtent que 20 centimes. »

Cet inconvénient n'existera plus que pour un petit nombre de lettres taxées à 10 centimes aujourd'hui, si l'amendement qui sera présenté pour établir la taxe uniforme à 10 centimes est adopté. S'il ne l'est pas, il y a un moyen bien simple de concilier la surtaxe avec le taux actuel, c'est d'abaisser à 10 c. toutes les lettres qui en payent 20 d'après le tarif existant. Il n'en résulterait guère de diminution de recette, car c'est sur ces lettres que la fraude s'exerce le plus activement, et en abaissant le prix dans ce rayon, on diminue l'appât qu'offre encore le prix de 20 c.

Faut-il réfuter encore le passage suivant de l'exposé des motifs (page 13)?

« D'une part, l'obligation d'affranchir les lettres contrarierait les habitudes d'un grand nombre de négociants, qui préfèrent laisser le port à charge des destinataires. »

M. le ministre aurait pu, mieux que personne, nous dire aussi combien de destinataires préfèrent ne pas payer le port des lettres qui viennent à leur adresse, et les refusent quand elles ne sont pas affranchies.

Le compte rendu des recettes supplée au silence de l'exposé des motifs sur ce point; la moyenne des rebuts pendant les cinq années de 1842 à 1846 a été de 64,242 fr.; en 1846 seulement, ce chiffre était de 72,594 f.. formant le port de 200,000 lettres, au taux moyen de 35 c. C'est un quarantième du produit des lettres taxées.

On a remarqué en France que le nombre des rebuts était diminué de moitié depuis le 1er janvier dernier.

Enfin le gouvernement craint de « froisser les habitudes du public, » alors surtout qu'un grand nombre de personnes « s'imaginent à tort ou à raison que la remise d'une lettre non affranchie est mieux assurée par l'obligation d'en percevoir la taxe à destination. »

Croit-on par hasard que l'affranchissement préalable n'ait pas dû contrarier les habitudes en Angleterre? Et les promoteurs de la réforme se sont-ils laissé arrêter par ces mesquines considérations?

L'affranchissement ayant été jugé utile à la généralité, comme une nécessité corrélative de l'augmentation de la circulation des lettres, on a offert une diminution égale à la moitié du port à ceux qui affranchiraient, puis on a laissé au temps le soin d'instruire ceux qui ne comprendra pas cet avantage.

L'enseignement, au surplus, a été bien rapide en Angleterre, car en 1839, avant la réforme, la proportion des lettres affranchies à celles qui ne l'étaient pas, était de 20 à 100. Dès la première année de la réforme à la fin de 1840, la proportion était renversée et les lettres affranchies étaient aux lettres non affranchies dans le rapport de... 100 à 8

En 1844..... 100 à 7

En 1848..... 100 à 5

Chacun jouissant à cet égard de toute liberté, sur 8,536,432 lettres qui sont passées au *London general Post-office*, pendant les quatre semaines finissant le 22 janvier 1848, il y avait encore 453,286 lettres non affranchies.

L'expérience a démontré en Angleterre d'une manière irrécusable que les lettres affranchies par le moyen des timbres sont remises aussi exactement et aussi fidèlement que les lettres non affranchies.

Veut-on une preuve convaincante de la nécessité d'adopter, en même temps que la réforme postale, l'affranchissement préalable et la taxe uniforme, car ces deux mesures se lient intimement? Je la trouve dans le rapport annuel du post-master general, publié le 5 décembre dernier, à la suite du message du président des Etats-Unis.

D'après un principe consacré aux Etats-Unis, les dépenses de toute nature de l'administration des postes auraient dû être couvertes par les recettes; mais aussi l'excédant de ces dernières, sur les frais d'exploitation, le cas échéant, ne pouvait être appliqué à d'autre usage qu'à des améliorations du service. Pendant longtemps les produits étant toujours insuffisants, on a cherché à élever les taxes, afin d'augmenter les recettes au niveau des dépenses; malgré ces augmentations successives des taxes, le déficit s'est constamment maintenu, et pendant les huit années écoulées de 1838 à 1845, il n'a pas été au-dessous de 125,000 dollars en moyenne.

La fraude était d'ailleurs considérable.

Les résultats obtenus en Angleterre par l'adoption de la réforme postale ayant ouvert les yeux au gouvernement des Etats-Unis, une loi passée en 1845 ne conserva que deux zones, et réduisit de plus de moitié en moyenne les taxes existantes, c'est-à-dire de 14 1/2 à 6 1/4 cents; elle en établit la base d'après le poids, fixé à une demi-once par lettre simple, tandis que précédemment cette base était une feuille de papier.

Le déficit, moins considérable qu'on n'eût pu le croire, fut à la fin de la première année d'environ 600,000 dollars sur 4 millions: dès la seconde il n'était plus que de 25,417 dollars, et à la troisième année finissant au 30 juin 1848, il y a eu un excédant de recettes de 172,232 dollars sur les dépenses, qui pendant cette période ont augmenté, par l'extension du service, de plus de 300,000 dollars.

Les Etats-Unis, en introduisant la réforme dans leur régime postal, ont conservé la taxe proportionnelle en raison des distances, ou des lieux de provenance. A l'intérieur il y a deux zones; le prix de la première est de 5 cents (environ 26 centimes), il est de 10 cents pour la seconde. Les taxes pour les pays environnants et pour l'Europe varient de 12 1/2 cents à 40. Cette division en deux zones semblait d'ailleurs justifiée par l'immense étendue du territoire, les distances qui séparent dans l'ouest les centres de population, et sur plusieurs points les difficultés des communications.

La loi de 1845 n'a pas fait une obligation de l'affranchissement préalable; il en est résulté qu'en une année, il y a eu 2 millions de lettres refusées sur 58 millions. Une masse incalculable de revues, brochures, journaux, reste au rebut. Dans une seule année, à New-York, il n'y a pas eu moins de 52,000 de ces derniers refusés.

Trois années d'expérience ont donné lieu de reconnaître que la loi de 1845 est défectueuse, et dans son rapport, le post-master general insiste vivement pour qu'avant la fin de l'année elle soit amendée et complétée 1° par l'affranchissement obligatoire; 2° par l'adoption de la taxe uniforme pour l'intérieur de l'Union, et 3° par une assimilation des taxes perçues sur diverses lettres de l'étranger, de manière à réduire le nombre des articles du tarif.

Le post-master general entre, à ce sujet, dans des développements très-étendus; il démontre les avantages que doivent procurer ces mesures; il signale particulièrement la simplification de la comptabilité; il ne prévoit aucun inconvénient, car le public s'habituerait bientôt à ce système. Il est d'avis que si l'affranchissement obligatoire n'est pas admis, il faudra décréter que les lettres, journaux, brochures, etc., refusés, seront retournés aux envoyeurs qui seraient tenus de payer le port double.

Voici le tarif qu'il propose de mettre en vigueur pour la perception de la taxe dès la fin de l'année financière :

Lettres de l'intérieur.....	5 cents	par demi-once ou
— pour ou venant des pays étrangers.	15 —	fraction de 1/2 once.
Journaux des Etats-Unis.....	1 —	par once
— étrangers.....	2 —	ou
Tous autres imprimés.....	2 —	fraction d'once.
Objets de valeur contre récépissé.....	15 —	par demi-once.

Le tout avec affranchissement obligatoire, au moyen de timbres qui pourraient être vendus avec un léger rabais sur l'achat d'un certain nombre en une fois.

La convention du 15 décembre n'a été signée par l'Angleterre que depuis que ce rapport a vu le jour, et dans la prévision de la suppression de la seconde zone, ainsi que de l'introduction de la taxe uniforme de 5 cents, conformément aux propositions du post-master general, lesquelles seront, sans aucun doute, adoptées par le congrès.

La division du territoire des Etats-Unis en deux zones avec deux taxes, tandis qu'en Angleterre elle est uniforme, a failli faire échouer la négociation. Le mauvais vouloir de l'administration des postes anglaises, dont M. G. Bancroft ne fait pas mystère, n'a cédé que devant l'influence du premier lord de la trésorerie et du chancelier de l'échiquier, qui, envisageant la question d'un point de vue plus élevé, ont accueilli le système le plus large.

Le rapport de M. G. Bancroft contient une observation fort importante et dont nous pouvons faire notre profit.

Après avoir indiqué qu'il a fait insérer dans la convention une réserve qui permette aux Etats-Unis d'appliquer aux correspondances échangées l'échelle américaine de progression pour le poids, il recommande d'adopter pour les correspondances, en général, l'échelle anglaise, afin d'épargner beaucoup de temps. Il ajoute :

« Le succès d'un système postal économique dépend de la simplification des opérations manuelles et de la diminution du travail. Quand les taxes sont élevées, il est utile de peser chaque lettre et de progresser par *demi-once*. Quand les taxes sont uniformes et peu élevées, la base devrait être *l'once*, de manière que les employés des bureaux de poste puissent juger vite et facilement, sans devoir recourir aux balances, quelle taxe doit être appliquée. »

Toutes ces questions occupent beaucoup les esprits dans ce moment aux Etats-Unis. Il vient de se former à New-York une association *pour la poste à bon marché* (cheap postage association).

Les journaux du mois de décembre nous apportent aussi un rapport fort intéressant de M. Hobbie, premier assistant, adresse au post-master general. Après avoir visité l'Angleterre, la France et l'Allemagne, et avoir étudié la marche suivie dans ces pays pour le service des postes, il émet l'opinion que la taxe des lettres devrait être réduite au taux uniforme de 3 cents; pour les journaux pesant moins de 2 onces régulièrement expédiés par abonnement 1 cent, et que pour les journaux expédiés accidentellement pesant moins de 2 onces et les brochures pesant moins de trois onces, le prix du port d'une lettre, soit 3 cents, devrait être appliqué; le tout avec affranchissement obligatoire.

Ainsi, messieurs, les autorités que je viens de citer, le post-master general, son premier assistant et *l'association pour la poste à bon marché* sont d'accord sur trois points: 1° que la taxe doit être réduite ; 2° qu'elle doit être uniforme; 3° que l'affranchissement doit devenir obligatoire: ils ne diffèrent entre eux que sur un seul point, la quotité de la réduction. Ils reconnaissent, au bout de trois ans, qu'il faut en revenir au système de Rowland Hill, dont les Etats-Unis n'avaient pris qu'une partie.

Que l'exemple des erreurs des autres nous empêche de commettre les mêmes fautes.

Je demande pardon à la chambre d'entrer dans d'aussi grands détails, mais les documents auxquels ils sont empruntés sont tout récents et peut-être ne sont-ils pas généralement connus. Je désire que M. le ministre puisse y trouver des motifs, non pas de modifier son opinion, car je suis convaincu qu'il ne met pas en doute l'utilité de ces mesures, mais un encouragement à faire moins d'attention aux réclamations peu raisonnées qu'il semble redouter, et à ne pas craindre de froisser quelques préjugés que le succès ne tardera pas à faire disparaître.

J'arrive maintenant, messieurs, à examiner une autre face de la question, celle du taux auquel il convient d'abaisser la taxe des lettres : cette

partie du sujet nécessite la discussion de quelques tableaux fournis par l'exposé des motifs et par le rapport de la section centrale.

Je ne me dissimule pas les difficultés que je vais rencontrer.

Dans les débats de la chambre, lorsque les chiffres produits par MM. les ministres sont contestés, il se forme nécessairement, pour beaucoup de membres qui n'ont pas le loisir de les vérifier, une présomption de leur exactitude, parce que le gouvernement a plus qu'aucun de nous, à sa disposition, les moyens de s'entourer de données positives. Cela est vrai surtout quand il s'agit de documents recueillis avec maturité à l'appui d'un projet de loi.

L'exposé des motifs contient des erreurs matérielles, et il présente des appréciations erronées de chiffres exacts d'ailleurs : je tâcherai, aussi brièvement que possible, de rendre saillantes les unes et les autres, et de dissiper les craintes que, dans l'intérêt du trésor, surtout après la lecture du rapport de la section centrale, l'on pourrait concevoir de l'adoption de la réforme.

En gonflant d'un côté la part attribuée à la réforme dans l'augmentation des frais d'exploitation, en atténuant de l'autre les effets de l'accroissement des correspondances, on parvient, après avoir écarté outre mesure les deux termes de la proportion, à un résultat complétement faux.

S'il peut être prouvé que l'augmentation des frais sera moindre et que le produit sera plus élevé, que ne l'indiquent l'exposé des motifs et le rapport de la section centrale, on pourra en conclure que la réduction de la taxe, partant de la moyenne actuelle de 31 c., ne doit pas s'arrêter à 20 centimes. Il s'agira de mesurer jusqu'où la réduction peut aller.

Je trouve, à la page 9 de l'exposé des motifs, un tableau des frais d'exploitation du *Post-office* anglais, emprunté aux rapports présentés à la chambre des communes : on y signale l'augmentation graduelle de ces frais, qui, depuis 1839 ont suivi la progression suivante :

Pour l'année 1840,	13 p. c.	d'augmentation.
— 1841,	24	—
— 1842, 1843 et 1844,	30	—
— 1845,	49	—
— 1846,	50	—

J'ajouterai pour 1847, 58 p. c. d'augmentation sur 1839.

A la simple inspection de ce relevé, la première chose qui doit frapper l'attention, c'est l'irrégularité des termes de la progression, qui conduit tout naturellement à examiner, en premier lieu, si l'augmentation est due seulement à la réforme : ensuite, s'il y a quelque rapport entre cette augmentation et l'accroissement des correspondances dont le chiffre est indiqué à la page 5.

Quant au premier point, il est certain que l'augmentation n'est pas due seulement à la réforme; car les frais d'exploitation, qui n'avaient été

en 1838 que de 686,768 liv., ont monté en 1839 à 756,999 liv., c'est-à-dire qu'ils ont augmenté de 10 p. c. d'une année à l'autre, antérieurement déjà à l'introduction de la réforme. Je regrette de n'avoir pas trouvé d'indications pour les années précédentes.

Quant au second point, comparant les degrés correspondants des deux échelles ascendantes, on arrive au résultat suivant :

Augmentation sur l'année précédente

	Du nombre des lettres.	Des frais d'exploitation.
En 1840, 1re année,	115 p. c.	13 p. c.
1841, 2e —	20 p. c.	10 p. c.
1842, 3e —	6 p. c.	4 p. c.
1843, 4e —	6 p. c.	1/3 p. c.
1844, 5e —	10 p. c.	1/2 p. c.
1845, 6e —	12 p. c.	14 p. c.
1846, 7e —	10 p. c.	1 p. c.
1847, 8e —	8 p. c.	5 p. c.

Le fait le plus saillant qui ressort de cette comparaison, c'est qu'en Angleterre il n'y a eu aucun rapport entre l'accroissement des correspondances et l'augmentation des frais d'exploitation : pendant trois années, 1842, 1843 et 1844, ces frais restent presque stationnaires, tandis que le nombre des lettres monte de 208 à 242 millions. De 1838 à 1839, les frais s'étaient élevés de 10 p. c.; pendant les huit premières années de la réforme, ils sont en moyenne restés au-dessous de 10 p. c.

Il est donc évident que, quant à l'augmentation des frais d'exploitation, la réforme postale n'en est pas la seule, peut-être même pas la principale cause.

C'est cette cause qu'il aurait fallu chercher avant de tirer une conclusion trop hâtée de quelques chiffres mal groupés. Un peu plus d'attention donnée à l'étude des documents originaux et à l'examen des services que l'on exige en Angleterre du *Post-office*, l'aurait fait découvrir sans grands efforts.

Je me bornerai à choisir, parmi des renseignements empruntés à des pièces officielles, quelques différences très-notables entre le service des postes en Angleterre et dans notre pays, afin de démontrer que l'augmentation des frais, que l'on signale chez nos voisins depuis la réforme postale, n'est pas à craindre avec l'organisation de notre administration.

Si l'on voulait faire servir cette augmentation de point de départ pour le calcul des dépenses probables en Belgique après la réforme du système postal, il aurait fallu en déduire différents articles et entre autres :

1° Une somme de 10,000 liv. st. environ par an pour pensions payées sur les produits du *Post-office*.

2° Diverses sommes payées de 1838 à 1847 pour le transport des dé-

pêches par chemins de fer, formant un total de 881,600 liv. Le chiffre de ces frais, qui n'était en 1838 que de 12,380 liv., s'élève graduellement jusqu'à 119,983 liv., en 1847 : en dix ans il est décuplé. En 1845, par exception, le gouvernement a payé une somme de 179,287 liv., dans laquelle se trouve compris un arriéré de 108,768 liv. Ces frais ne peuvent qu'augmenter chaque année avec le nombre des lignes de chemin de fer qui seront ouvertes.

Pour donner une idée du chiffre auquel cet article de dépense peut s'élever en Angleterre, il me suffira de rappeler que, conformément à une clause des lois de concession, toutes les compagnies sont obligées d'effectuer le transport des malles aux heures fixées et avec le degré de vitesse indiqué par le post-master general, sauf le droit des compagnies à une indemnité qui doit être déterminée par des arbitres, quand elle ne peut être réglée à l'amiable. Le taux de ces indemnités varie entre un penny (10 1/2 centimes) et 2 schellings et 9 pence (fr. 3-48) par mille et par jour; c'est-à-dire dans la proportion de 1 à 33.

3° Une dépense qui a pris en Angleterre un grand développement et qui n'augmentera sans doute pas en Belgique aussi rapidement, c'est celle qui est occasionnée par le service des mandats sur la poste, de 5 l. et au-dessous, lesquels, dans la période de dix années, de 1839 à 1848, ont augmenté en nombre de 218,000 à 6,965,000, et en sommes de 371,000 l. à 14,190,000 l. pour l'Angleterre et le pays de Galles seulement, non compris l'Ecosse, l'Irlande et les autres possessions britanniques.

Comme je viens de le dire, il y a non-seulement dans l'administration des postes anglaises, des dépenses dont l'équivalent ne tombe pas à charge de la nôtre, mais on exige encore de cette institution, en Angleterre, des services qui, en définitive, entraînent des augmentations de frais que nous n'avons pas à prévoir par suite de la réforme.

Je me bornerai à en citer deux que je crois les plus importants :

1° Les journaux, pendant la huitaine de leur date, sont transportés par la poste, dans les trois royaumes, en franchise de port. Un grand nombre de journaux, tant de Londres que des provinces, sont mis cinq ou six fois à la poste; grâce à ces facilités, ils font échelle dans des localités intermédiaires, pour arriver à la fin de la semaine aux extrémités du pays. Outre les frais de transport, ils ont contribué, dans leur parcours, à augmenter considérablement les frais de distribution.

2° Ainsi que le fait remarquer l'exposé des motifs (page 13) la poste est chargée en Angleterre du transport et de la distribution d'objets qui par leur nature n'ont rien de commun avec la correspondance. Cette amélioration, que M. le ministre n'adopte pas pour le moment, entre certes, pour une plus forte part encore que la précédente, dans les frais d'exploitation, et il aurait fallu ne pas négliger d'en tenir compte dans

les éléments destinés à servir de point de comparaison de l'augmentation.

J'aurais voulu pouvoir donner à la chambre un aperçu de cette partie du service et des frais qu'elle occasionne, mais je n'ai rien trouvé, dans les documents que j'ai pu consulter, si ce n'est l'indication des objets qui ne sont pas admis à être transportés par la poste. L'énumération des articles exclus donnera une idée de l'importance de cette branche du service en Angleterre. Tout objet en dessous d'un certain poids peut être expédié par la poste, excepté les bouteilles et objets en verre; les rasoirs, ciseaux, couteaux, fourchettes ou tout autre instrument pointu ou tranchant; les sangsues; tout gibier, viande, poisson, légumes, fruits et autres denrées fongibles; les vessies et autres vaisseaux renfermant des liquides ou des matières qui pourraient causer des dommages au contenu des malles.

On comprend sans peine, par ce petit nombre d'exclusions, quelle masse d'objets doit faire partie des expéditions par la poste, et l'on cesse de s'étonner de l'augmentation considérable des frais, quand on voit que les malles partant le matin et le soir du general post-office de Londres seulement, n'emportent pas moins de 12,000 kilogr. pesant, par jour, en moyenne.

Avec un système d'exploitation aussi différent du nôtre, et des conditions de transport qui n'admettent pas le moindre point de comparaison, comment est-il possible de présenter sérieusement l'augmentation des frais, croissant en Angleterre de 50 p. c. de 1839 à 1846, comme devant être prise pour base de l'augmentation probable des frais d'exploitation en Belgique?

L'augmentation des frais occasionnée par la réforme postale, en tenant compte de celle qui s'est fait sentir chaque année par suite de l'augmentation de la population et de la richesse publique, en tenant compte aussi des différences signalées plus haut, ne doit pas avoir excédé, en Angleterre, 10 p. c. pour les deux premières années. C'est pendant ces deux années que le grand effet de la réforme s'est produit : l'accroissement des correspondances depuis a repris sa progression normale légèrement grossie.

Aux États-Unis l'augmentation des frais d'exploitation, au bout de trois ans, était de 300,000 dollars sur quatre millions; c'est 7 1/2 p. c.

M. le ministre ne s'attend pas lui-même à une augmentation bien considérable; il n'a demandé que fr. 40,000, soit environ 2 1/2 p. c., d'augmentation sur les dépenses annuelles de ce chapitre de son budget.

Mais ce n'est pas seulement dans l'estimation des frais que les calculs de l'exposé des motifs sont erronés; ceux qui portent sur l'accroissement probable des correspondances le sont également. Les premiers sont fort exagérés, les autres atténués; et cependant un honorable mem-

bre, auteur d'une note insérée dans le rapport de la section centrale, a trouvé moyen d'amoindrir encore les résultats de ces derniers calculs.

J'aurais pu à mon tour, messieurs, dresser des tableaux, présenter des hypothèses; mais une fois le débat commencé, la vérification devenant sinon impossible, au moins assez difficile pendant la discussion, ce serait sans utilité accabler la chambre de chiffres : j'indiquerai seulement les points qui me semblent manquer d'exactitude, tant dans l'exposé des motifs que dans le rapport.

D'après une expérience de sept jours, du 25 au 31 janvier 1848, le nombre des lettres transportées pendant une année en Belgique, par la poste, serait de 9 millions : c'est sur ce chiffre que sont basés tous les calculs.

Il est à remarquer qu'afin d'obtenir une moyenne il aurait fallu répéter l'expérience à plusieurs reprises dans l'espace de quelques mois : tout au moins, n'aurait-il pas fallu la faire précisément à l'époque de l'année où les correspondances ont le moins d'activité. La fin de janvier se ressent de l'échange plus fréquent des lettres entre parents et amis qui a eu lieu vers le nouvel an ; pour les affaires commerciales c'est, en général, un moment de complète stagnation. En janvier 1848, particulièrement, les suites de la crise financière se faisaient encore tellement sentir, que ces diverses causes réunies ont dû faire subir aux correspondances de cette époque une réduction de plus d'un dixième sur le nombre à relever par sept jours dans d'autres circonstances. De ce chef seulement il faudrait déjà calculer 10 millions au lieu de 9.

L'appel des miliciens sous les armes, que le rapport signale comme une cause de l'augmentation des correspondances, est loin d'avoir contrebalancé la diminution due à la stagnation des affaires; il en a été de même en 1839.

Mais ce n'est pas tout; il faut tenir compte des lettres fraudées. Il est vrai que si la taxe des lettres est maintenue à 20 c., la fraude, qui se fait principalement sur les lettres de cette catégorie, continuera comme par le passé et alors leur nombre ne doit pas être compris dans les calculs présentés dans cette hypothèse; mais on ne devait pas les négliger dans celle de la réduction à 10 c. (page 8), et je dois les y faire entrer pour démontrer que cette taxe, si elle était adoptée, loin d'amener les résultats que prévoient M. le ministre et l'honorable rapporteur de la section centrale, laisserait un déficit de peu d'importance à la fin de la première année, et, dès la seconde, donnerait une augmentation de produits.

La difficulté est d'apprécier avec exactitude l'étendue de la fraude.

S'il fallait en croire l'auteur de la note insérée dans le rapport de la section centrale (page 7 et suiv.), la fraude des lettres serait, en Belgique, peu considérable : à défaut de preuves, il invoque un rapport fait en 1847 dans lequel, en deux lignes, sans aucun document à l'appui, on met en

avant, comme un *fait avéré*, que la fraude n'est pas d'un dixième. Cela a l'air d'une autorité, ce n'est qu'une assertion vague.

Je pense, au contraire, messieurs, que cette fraude s'exerce sur des nombres qui atteignent peut-être un quart, au moins un cinquième des lettres transportées par la poste.

Je n'ai, pas plus que les défenseurs de l'opinion que je combats, des preuves à fournir; mais j'appuie l'évaluation que je fais sur des points de comparaison et sur des raisonnements que la chambre appréciera.

Laissant en dehors l'Angleterre, que sa richesse et l'étendue de son commerce feraient récuser, je prendrai pour points de comparaison l'Irlande et la France.

En Irlande, en 1839, avant la réforme postale, le nombre des lettres transportées était de 9,340,000 par an. La population étant de 8 millions environ, c'était 1 1/4 lettre par habitant. En France, en 1846, le nombre des lettres transportées a été de 120 millions : sur une population de 34 millions, il donne 3 1/2 lettres par habitant.

En Belgique, en 1839, le nombre des lettres transportées a été de 7,037,443; la population étant de 4 millions, c'était 1 3/4 lettre par habitant : c'est-à-dire, un peu plus que l'Irlande pendant la même année, et la moitié de la France en 1846. Aujourd'hui la moyenne s'est élevée à 2 1/4 par habitant. Cette augmentation de la moyenne provient de ce que, depuis 1839, nos différentes lignes de chemins de fer ayant été complétées, les diligences et les messagers continuant à disparaître de plusieurs grandes routes, les facilités du transport en fraude diminuaient et les lettres revenaient forcément à la poste.

Peut-on croire, messieurs, qu'en Belgique où l'instruction, le commerce, l'industrie, la richesse, ces principaux éléments qui donnent naissance à l'échange des lettres, sont portés à un degré bien plus haut qu'en Irlande, nous soyons restés autant en dessous de ce pays, où la moyenne a atteint, en 1847, le chiffre de 4 1/2 lettres par habitant? Non certes, le nombre des lettres échangées en Belgique n'est pas moindre, mais la fraude enlève la différence.

Dans la proportion du nombre de lettres transportées en France, les relevés faits en Belgique auraient dû donner le chiffre de 13 millions; ce qui est au-dessus de l'évaluation que je fais de la fraude et la porterait à un tiers, au lieu d'un quart ou d'un cinquième.

Le tableau imprimé à la page 6 de l'exposé des motifs fournit une autre présomption, pour ne pas dire une preuve de la fraude. Veuillez remarquer, messieurs, qu'on a appliqué la taxe de . . . . . 5 décimes à 492,906 lettres

	4	»	1,075,915	»
	3	»	1,955,721	»
et la taxe de	2	»	à 1,884,912	seulement.

D'abord le nombre des lettres s'élève au double du chiffre qui le pré-

cède, par chaque diminution d'un décime de la taxe : de 3 à 2 décimes, cette progression, qui devrait continuer et même dépasser 4 millions de lettres, rétrograde au contraire et descend à 1,884,912 lettres. Le reste est transporté en fraude.

Les lettres *de* et *pour* le même canton, ne coûtant que dix centimes, s'élèvent à 521,741, tandis que les lettres *de* et *pour* des cantons différents, dépendants toutefois du *même bureau* et par conséquent se mouvant dans un cercle également restreint, tombent au chiffre de 186,880, parce que, coûtant 20 centimes, elles offrent plus de marge à la fraude que les autres.

En 1839, sur le total général de 7,037,443 lettres transportées par la poste, il y a eu 478,368 lettres d'arrondissement à 20 c.

En 1848, le total général de 9,138,706 lettres (chiffre officiel) présente, sur celui de 1839, une augmentation de 30 p. c. Les lettres de cantons dépendants du même bureau entrent dans le chiffre de l'augmentation pour 30 p. c., soit 708,621 contre 478,368. Cette différence est due, sans aucun doute, à la réduction de la taxe à la moitié, pour une partie de ces lettres, qui sont ainsi revenues à la poste.

De ces diverses comparaisons de chiffres, il résulte que le transport par des voies détournées enlève à la poste, en Belgique, un grand nombre de lettres taxées à 20 centimes.

Cela s'explique assez naturellement par le bas prix de la main-d'œuvre dans les campagnes où, pour 20 centimes, un journalier porte une lettre à trois lieues de distance ; par la nécessité de communications fréquentes entre quelques établissements industriels et les villes autour desquelles ils sont groupés. Le vrai moyen d'attirer ces lettres à la poste consiste à abaisser la taxe à 10 centimes et à multiplier les distributions dans les centres d'affaires.

J'ai déjà eu occasion de parler de la note comprise dans le rapport de la section centrale ; si je ne craignais d'abuser des moments de la chambre, j'en dirais encore quelques mots.

Je rends pleine justice aux intentions de son auteur, mais il me semble que la peur du déficit l'entraîne trop loin, et que, pour faire plus d'effet, il grossit les choses. Je dois relever quelques inexactitudes.

Tout le monde sait que la fraude des lettres était poussée très-loin en Angleterre, principalement par l'abus que quelques membres du parlement faisaient de la franchise de port qui leur était concédée ; mais personne ne croira *que le nombre des lettres envoyées clandestinement pouvait être évalué à peu près au même chiffre que celui des lettres confiées à la poste*, surtout lorsque l'on se rappelle que l'amende encourue était très-forte, et une part accordée au dénonciateur par qui la fraude était découverte. Avec un service des postes aussi admirablement organisé qu'il l'était déjà avant la réforme, comprend-on que le transport clandestin s'élevât au même chiffre que celui de la poste, c'est-à-dire à 75 millions de lettres.

Pour être extraite du rapport du fonctionnaire envoyé en 1840 en Angleterre, cette assertion n'en est pas plus exacte. Ce qu'il appelle un fait à l'appui n'a aucune portée, car en indiquant que le relevé du revenu *net* depuis 1815 jusqu'à 1835 est resté stationnaire, il ne prouve rien, si ce n'est que les dépenses ont augmenté en même temps que le produit brut. Pour l'Angleterre, d'ailleurs, le service des postes au delà des mers n'a jamais été organisé en vue du produit que le trésor devait en retirer, mais il fait partie de ce vaste système de suprématie qu'elle cherche à exercer dans l'intérêt de son commerce; à l'intérieur, le service a reçu des améliorations constantes, pour lesquelles aucune dépense n'était ménagée, avant comme après la réforme.

L'auteur de la note fait une distinction très-subtile des lettres qui forment l'augmentation en Angleterre: il les divise en *lettres qui ont été reprises sur la fraude*, et en *lettres positivement nouvelles dues à l'abaissement des taxes*; il trouve aussi que le *besoin de correspondre par écrit est plus impérieux en Angleterre qu'en Belgique*, et que nous profiterons moins du bienfait que constitue la réduction. Tout cela le conduit à des calculs très-ingénieux peut-être, mais dans lesquels je crois inutile de le suivre, parce que, comme ceux de l'exposé des motifs, ils partent d'une base fausse.

Les calculs présentés dans le mémoire de quelques négociants de Bruxelles, qui ont, depuis plusieurs années, travaillé à populariser la question de la réforme postale, reposent au contraire sur des éléments d'appréciation plus exacts. Vous les avez, messieurs, sous les yeux; je n'y reviendrai donc pas; mais je tiens à constater que l'honorable rapporteur de la section centrale n'a pas même cherché à les réfuter : il s'est borné à rappeler une erreur aussitot rectifiée que reconnue. Quant aux effets généraux de l'application à la Belgique de la taxe à 10 c. résumés dans ce mémoire, très-remarquable cependant, il n'en est pas dit un mot.

Pour les partisans de la réduction à 10 c., il est heureux que la discussion du projet de réforme ait été retardée de quelques semaines. Les résultats de la mise en pratique du système en France, déjà connus pour le mois de janvier, viennent prouver à la dernière évidence combien les calculs des négociants de Bruxelles approchent de la vérité.

Vous avez sans doute lu, messieurs, un article du *Journal des Débats*, du 28 février, reproduit par plusieurs feuilles de ce pays. Je vais le résumer, en comparant les résultats dont il rend compte aux probabilités prévues pour la Belgique.

Le produit total de la taxe des lettres en janvier 1848 a été de 4,456,000 francs; en janvier 1849, il n'a été que de 3,518,000 francs. Il y a donc un déficit de 938,000 francs. Mais pour que la comparaison entre les années 1848 et 1849 soit exacte, il faut tenir compte de l'influence de la révolution sur chacun des revenus publics. On trouve, dans l'administration même des postes, la mesure de cette influence, par une des

branches du service que la réforme a laissée intacte, les lettres de Paris pour Paris. En janvier 1848, la petite poste a rendu à Paris 115,000 fr.; en janvier 1849, elle n'a donné que 95,000 francs, la baisse est de 16 p. c. Il est étonnant que cette baisse n'ait pas été plus forte en raison de la stagnation des affaires, dont on peut se faire une idée par ce seul rapprochement, que le portefeuille de la banque de France, qui s'était élevé en 1846 à 151 millions, et en 1847 à 176 millions, était tombé au 28 décembre dernier à 42 millions.

Faisant l'application de cette baisse de 16 p. c. reconnue sur les lettres de Paris, au produit total de la taxe pour toute la France, on trouve que janvier 1849, comparé à 1848, n'aurait dû produire que fr. 3,750,000. Par suite de la réforme, il n'a donné que fr. 3,518,000. Le déficit que l'on peut attribuer à cette cause n'est donc que de fr. 232,000; soit 6 p. c. de la recette brute.

En Belgique, 6 p. c. de réduction sur le produit brut de la taxe des lettres qui, d'après l'exposé des motifs, est de fr. 2,859,824, donnerait un déficit de fr. 171,589. Les calculs contenus dans le mémoire des négociants de Bruxelles évaluent le déficit probable à fr. 198,013 pour la première année; ce qui fait 7 p. c. de réduction au lieu de 6 p. c.

Ces résultats obtenus en France avec la taxe réduite à 20 centimes, seraient réalisés en Belgique avec la taxe réduite à 10 centimes. En effet, la réduction de 52 centimes (moyenne de la taxe des lettres en France) à 20 c. correspond à la réduction de 31 centimes (moyenne de la taxe en Belgique) à 12 centimes. La mesure proposée par la section centrale, de soumettre les lettres non affranchies à une taxe plus élevée, aurait pour effet de contre-balancer largement cette différence de 12 c. à 10.

Que dira l'auteur de la note comprise dans le rapport de la section centrale, de l'éclatant démenti donné à ses calculs par les faits, dès le premier mois de l'introduction de la réforme en France?

Les lettres de bureau à bureau, dont la taxe a été modifiée par le tarif, s'élevaient, en janvier 1848, au nombre de 6,151,000; en janvier 1849, elles ont été de 11,237,000; soit 82 p. c. d'augmentation sur cette catégorie de lettres, c'est-à-dire environ 40 p. c., dès le premier mois, sur la totalité des lettres transportées. En France, on peut dire que les bienfaits de la réforme sont encore à peine connus dans certaines régions.

L'auteur de la note n'accorde à la Belgique, pour la première année, que 25 p. c. d'augmentation, et au bout de deux ans, les 40 p. c. que la France a atteints dès le premier mois.

Dira-t-il que les transports détournés se pratiquant sur une plus grande échelle en France qu'en Belgique, cette augmentation n'est pas due à des lettres positivement nouvelles, mais à des lettres reprises sur la fraude. L'article que je viens de citer répond d'avance à cette objection, en ces termes : « Les rapports des directeurs des départements signalent l'apparition d'une nouvelle catégorie de lettres étrangement pliées, mal cachetées

et dont la suscription est moins correcte qu'on ne le remarque d'ordinaire. Les lettres de famille et d'amitié seraient, à ce qu'il semble, devenues beaucoup plus nombreuses et, sous ce rapport, la loi atteindrait le but démocratique que l'on s'était proposé. »

D'un autre côté, la même augmentation se fait remarquer sur des lignes où la fraude était impossible. Voici un autre extrait :

« Avant l'établissement de la nouvelle taxe postale, les lettres transportées à Alger ne comportaient qu'un maximum de cinq valises. Sous l'influence du régime nouveau, le nombre de ces valises s'élevait déjà, au dernier départ, à onze, qu'il a fallu soumettre à une pression extraordinaire, l'administration n'ayant pas un plus grand matériel.

« Le port de Philippeville a comporté à lui seul huit valises, lorsque antérieurement le nombre ordinaire était de trois. »

On peut donc affirmer que l'auteur de la note s'est complétement trompé dans ses calculs.

En France, comme chez nous, on a avancé que la réforme postale occasionnerait un déficit considérable. Un représentant, M. Deslongrais, l'estimait à 10 millions; un autre, M. Randot, l'évaluait de 15 à 20 millions sur le produit brut de 48 millions, de même que l'honorable M. Cools prétend que le déficit sera d'un million et demi sur le produit brut de trois millions. M. de Saint-Priest, représentant du peuple et ancien député, le même qui a été sur le point de faire admettre la réforme par la chambre dès 1845, et certainement un des hommes qui ont le mieux étudié cette question en France, répondant à son collègue, exprimait l'espoir que le déficit n'irait pas à 5 millions, soit environ 6 p. c. de la recette brute. M. Etienne Arago, directeur général des postes, l'évaluait au même chiffre de 3 millions. *Mais*, ajoutait-il, *à une condition, c'est que les agents de l'administration s'associeront franchement à la réforme votée par l'assemblée nationale.* Les résultats obtenus pendant le premier mois, ainsi que je l'ai dit il y a un instant, confirment les prévisions de MM. de Saint-Priest et Arago.

Les partisans de la réforme à 10 centimes peuvent avec la même confiance exprimer leur conviction que le déficit ne dépasserait pas 200,000 fr. en Belgique.

Si M. le ministre veut obtenir tout l'effet utile de la réforme postale et combler promptement le déficit que l'on peut craindre, il ne suffira pas seulement de la décréter et d'attendre que, lentement, l'abaissement de la taxe et toutes les autres facilités que ce service peut recevoir, le rendent productif; il faut, tout de suite que, par tous les moyens dont le gouvernement dispose, les habitants des localités même les plus reculées soient informés que la transmission des correspondances et des espèces par les mandats de poste est devenue accessible à tous ; que pendant plusieurs semaines les bourgmestres des communes rurales en fassent l'annonce à leurs administrés; que les curés soient invités à la répéter au prône le dimanche; que les

maîtres d'école soient chargés du débit des timbres ; que dans tous les hameaux ou agglomérations de maisons on établisse des boîtes aux lettres dont les facteurs ruraux feraient journellement la levée, comme cela se pratique pour les boîtes secondaires dans les villes ; que ces facteurs soient même autorisés à recueillir sur leur passage les lettres qui leur seront offertes sans toutefois que leur marche puisse en être retardée. Afin de stimuler leur zèle, qu'on leur accorde une prime sur un certain nombre de lettres recueillies.

Plus il sera donné de facilités, plus on écrira. Qui ne s'est trouvé à la campagne, désireux quelquefois d'écrire, et dans l'impossibilité de faire partir une lettre à cause de l'éloignement du bureau de poste ?

Il en est de même dans les villes : pourquoi ne pas multiplier les boîtes qui ne devraient être qu'à 500 ou 600 mètres de distance l'une de l'autre ? A Bruxelles il y a, sous ce rapport, une amélioration récente, mais elle est incomplète ; la distribution se fait encore si lentement que les lettres, arrivant vers huit heures du matin par le courrier de France, ne sont pas distribuées avant midi, dans certaines parties de la ville.

Quant aux lettres de la ville pour la ville, à Bruxelles, au moins, le service mieux organisé suffirait presque seul à couvrir la dépense qu'occasionnerait l'augmentation du nombre des facteurs, suffisante pour faire une distribution de deux en deux heures. A Londres, il y a dix distributions par jour, les lettres sont délivrées environ deux heures après la levée des boîtes secondaires, qui a lieu toutes les heures vers le milieu du jour et de deux en deux heures le matin et le soir.

Le service des mandats de poste, pourvu que le tantième soit abaissé au taux proposé par la section centrale, est aussi de nature à augmenter considérablement les recettes. Mais pour cette partie encore il faut initier la population à l'emploi de ce moyen. Combien de cultivateurs tenant à loyer de petites parcelles de terre, sont obligés de faire plusieurs lieues à pied pour aller payer au propriétaire ou à son agent un fermage de quelques francs ! Non-seulement ils perdent une journée, mais ils ne peuvent voyager sans faire de la dépense ; un mandat sur la poste pris au bureau le plus voisin leur épargnerait un déplacement et les frais qu'il entraîne.

Les détaillants dans les villages et dans quelques bourgs, où les recouvrements par des traites s'effectuent difficilement, pourraient adopter le même moyen de solder leurs comptes.

Outre le tantième perçu, il serait fait usage de deux timbres, l'un pour envoyer le mandat, l'autre pour transmettre l'avis de réception et la quittance.

Il y aurait encore beaucoup d'autres moyens de provoquer un plus grand développement du service postal.

Je termine ces développements peut-être beaucoup trop longs.

M. le ministre et la majorité de la section centrale repoussent la taxe réduite à 10 c. parce qu'ils croient que cet abaissement aura des résultats

désastreux pour le trésor. On accuse pour la première année un déficit d'une part de 1,096,054 fr. 20 c., de l'autre de 1,549,512 fr. 50 c.

Je crois avoir démontré que ces calculs sont basés sur des données inexactes et que l'épreuve tentée en France ne fait prévoir qu'un déficit de 200,000 francs pour notre pays, en adoptant même la taxe uniforme à dix centimes.

J'appuierai l'amendement qui sera présenté pour l'adoption de la taxe à dix centimes.

1868. 19

99 9684.28